



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	229-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.304
Déposée le :	12.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Esseiva (Bern, PLR) Eigenmann (Bern, Le Centre) Aebischer (Guggisberg, UDC) de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	183/2025 du 26 février 2025
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Une plateforme électorale numérique pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif crée une plateforme numérique sur laquelle ou par le biais de laquelle tous les partis et groupes d'électrices et d'électeurs peuvent mettre à la disposition de l'électorat des informations sur leurs candidates et candidats qui se présentent pour être élus au Grand Conseil, au Conseil-exécutif, pour être membres bernois du Conseil national ou membres bernois du Conseil des États, ainsi que sur leurs programmes électoraux. L'idée est que cette tâche soit accomplie dans le cadre des ressources en personnel existantes.

Développement :

Avec la numérisation, les habitudes de la population changent et les attentes vis-à-vis du canton et de ses services évoluent également, notamment en ce qui concerne le domaine des votations et des élections. Lorsqu'une élection ou une votation cantonale a lieu, les électrices et électeurs reçoivent bien souvent des informations très volumineuses sur le contenu de la votation ou sur les personnes en lice et les programmes électoraux. Ces informations sont produites non seulement par l'État, mais aussi par les partis et sont expédiées sur papier aux électrices et électeurs par le canton ou les communes.

L'envoi sur papier ne correspond plus aux habitudes de lecture d'une partie croissante de la population. Il nécessite d'énormes quantités de papier et entraîne des frais d'expédition élevés. C'est pourquoi il faut faire en sorte, à plus ou moins long terme, de mettre à la disposition de l'électorat les informations relatives aux votations et aux élections sous forme numérique. Lors

du débat sur l'affaire « Renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations » (2024.STA.320), le Grand Conseil s'est montré ouvert à un changement de système par étapes.

La première étape consiste à créer une offre numérique adéquate. C'est d'ailleurs une condition préalable à ce vœu, soutenu en principe par le Grand Conseil, de renoncer volontairement à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations. Les informations sur les votations cantonales sont déjà mises à disposition par le canton sous forme numérique.

La situation est différente pour les informations relatives aux élections. S'il est vrai que de nombreux partis publient certaines informations sur Internet, la recherche des informations relatives aux élections est laborieuse pour les électrices et électeurs. Il n'existe pas encore de plateforme cantonale centrale sur laquelle ou par le biais de laquelle les citoyennes et citoyens pourraient accéder aux informations électorales numériques de tous les partis et groupes d'électrices et d'électeurs.

Lors du débat sur l'affaire 2024.STA.320, le chancelier a indiqué avoir pris bonne note du vœu qu'une telle plateforme soit mise en place, mais que celle-ci ne pourra guère voir le jour sans mandat parlementaire explicite, raison pour laquelle la présente motion en donne le mandat. Ce dernier laisse une importante marge de manœuvre quant à la conception de cette plateforme. Aussi est-il exigé que sa mise en œuvre ne dépasse pas le cadre des ressources en personnel existantes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion visant la création d'une plateforme électorale numérique fait suite au rapport « Renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations » (2024.STA.320) débattu au sein du Grand Conseil lors de la session d'automne 2024. La principale question au cœur des discussions était de savoir si les communes pourraient à l'avenir autoriser leur électorat à renoncer à la réception sur support papier du matériel de propagande électorale. Dans son rapport, le Conseil-exécutif s'est montré disposé à élaborer une réglementation légale en vue d'une possibilité de renonciation. Parmi les options possibles mentionnées dans le rapport figurent celle d'une publication de la propagande électorale des groupements politiques sur le site Internet de la Chancellerie d'État ou celle de la publication des liens vers les différents sites Internet des partis politiques.

Les débats au sein du Grand Conseil ont clairement montré que les partis ne sont pour l'heure pas disposés à renoncer à l'envoi physique du matériel de propagande électorale financé par l'État. Les motionnaires reprennent désormais dans leur intervention parlementaire une idée avancée lors des délibérations au Grand Conseil. Avant même d'élaborer les bases légales permettant la renonciation volontaire à l'envoi physique du matériel d'information, le canton est invité à développer une plateforme numérique au moyen de laquelle les électrices et électeurs adeptes du numérique pourraient accéder en ligne au matériel de propagande électorale et ce, dès les élections de renouvellement général de 2026 déjà.

D'un point de vue purement technique, il serait relativement facile de publier sur le site Internet de la Chancellerie d'État la propagande électorale des groupements politiques ou de mettre à disposition les liens vers les sites Internet des partis politiques. Avec l'option d'une simple liste de liens, la Chancellerie d'État n'aurait toutefois pas la possibilité de surveiller ou de contrôler les contenus (possiblement évolutifs) des sites web. Il serait nécessaire d'informer l'électorat que le canton décline toute responsabilité pour le contenu des sites Internet en lien. Les conditions qui s'appliquent au matériel de propagande électorale sur support papier

s'appliqueraient également aux prospectus électoraux au format PDF. À préciser qu'avant l'envoi groupé du matériel de propagande électorale, les préfectures vérifient le respect des directives officielles (p. ex. délai, format, interdiction de publicité commerciale).

Faire connaître la plateforme numérique constituerait un autre défi. En effet, une plateforme électorale numérique n'est pertinente que si les électrices et électeurs en ont connaissance. Sans publicité active, son audience pourrait rester limitée. Cette nouvelle offre devrait par conséquent être promue dans le matériel électoral, sur les réseaux sociaux du canton ou à l'aide d'autres canaux.

La mise à disposition et la promotion d'une plateforme numérique attrayante requiert des ressources financières, mais aussi du personnel. Lorsqu'une offre analogique n'est pas remplacée, mais uniquement complétée par une offre numérique, le travail des autorités s'en trouve accru. Ainsi, contrairement à la requête de la motion, la mise en place d'une plateforme électorale efficace n'est possible qu'à l'aide de ressources supplémentaires, tout particulièrement des moyens financiers.

Outre Berne, seuls trois cantons (AG, NW et SO) pratiquent l'envoi groupé et financé par l'État du matériel de propagande électorale, dans la même enveloppe que le matériel de vote officiel. Dans quatre autres cantons (BL, ZG, FR et JU), les communes ou le canton prennent à leur charge, totalement ou en partie, les coûts de l'envoi séparé du matériel de propagande. Comme le canton de Berne figure parmi les rares cantons qui financent l'envoi de matériel de propagande électorale, le Conseil-exécutif s'oppose à exploiter une plateforme numérique en tant que service supplémentaire. Tout particulièrement dans le cas de nouvelles prestations qu'aucun autre canton ne fournit sous cette forme, le Conseil-exécutif estime approprié de faire preuve de retenue en sa qualité de canton bénéficiaire de la péréquation financière fédérale et de prendre pour point de référence une exécution des tâches cantonales restant dans la moyenne. Dans ce contexte et au vu de la situation financière qui reste tendue, il conseille donc de lier la création d'une plateforme numérique à l'abandon de l'envoi du matériel de propagande électorale par l'État et de renoncer d'ici là à d'autres prestations de ce genre. Au demeurant, dans l'optique d'une numérisation cohérente telle qu'exigée par la loi sur l'administration numérique (LAN), le Conseil-exécutif serait favorable à l'abolition de l'envoi du matériel de propagande électorale financé par l'État.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil